



ville d'Annay

Annexe de "La Vie Annaysienne"

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2018

Présents :

Monsieur TERLAT Yves
Madame MOREN Michèle
Monsieur DANCOISNE Albert
Madame DUPAYAGE Angèle
Monsieur CHATELAIN Lucien
Madame BEAUCOURT Astrid
Monsieur DEDOURGE Tony
Madame CHRISTMANN Chantal
Monsieur MATTEI Daniel
Monsieur GAPENNE Marcel
Madame CROMBEZ Nadia
Madame PARISOT Michèle
Monsieur VANDENBORREN Claude
Madame DEMEYERE Martine
Monsieur DRUELLE Claude
Monsieur LEGRIN Alain
Monsieur BRULIN Frédéric
Madame WATTIEZ Laurence
Madame SWINIARSKI Andrée
Monsieur LELEUX Pascal
Monsieur BIDAULT Bernard
Monsieur BOURSIER Yves

Excusés :

Madame SOWINSKI Yvelise
(pouvoir à Monsieur DANCOISNE)
Madame DELANNOY Nathalie
(pouvoir à Madame BEAUCOURT)
Monsieur FROISSART Pascal
(pouvoir à Madame PARISOT)
Monsieur KUSNIREK David
(pouvoir à Monsieur BOURSIER)
Monsieur SEGARD Marie
(pouvoir à Monsieur LELEUX-

monell)



Monsieur le Maire félicite les élus et les agents pour la réussite de la Semaine Bleue et d'Octobre Rose. L'action sur la prévention routière qui accueilli 25 personnes et la présentation du livre "Mémoires d'antan" sur la vie quotidienne à Annay des années 30 à 50 ont rencontré un franc succès.

Il faut aussi saluer la présence nombreuse à la marche pour Octobre Rose ainsi que la conférence conduite par les professionnels de santé de la commune sur le thème du cancer du sein. La question des dépistages pour une meilleure prévention a été fortement présente dans les débats avec les participants.

Nous n'oublions pas la note d'optimisme de cette période en regardant le dynamisme de nos aînés qui ont apprécié le repas du Bel Âge et l'après -midi régionale qui leur avaient été réservés.

1. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Madame Angèle DUPAYAGE quitte la séance pour ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal a prescrit une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 28 février 2017. L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après la présentation du projet de PADD par la représentante du bureau d'études URBYSOM mandaté pour accompagner la commune, Monsieur le Président ouvre le débat sur les orientations du PADD.

Monsieur LELEUX intervient en souhaitant savoir comment va s'inscrire ce document dans le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) actuel. Monsieur le Maire explique que le SCOT est lui aussi en cours de révision et qu'il convient effectivement de suivre de prêt les travaux en cours. Il souligne que le nouveau PLU sera plus contraignant que l'ancien mais qu'en cas de

difficulté, une modification simplifiée est toujours possible. Il annonce également que le SCOT sera validé après le PLU et intégrera en principe la volonté politique de la Commune d'Annay. En matière de transports et déplacements, Monsieur le Maire remarque que la volonté était d'éviter les impasses et de veiller à bien liasonner les secteurs. En ce qui concerne le BHNS (Bus à haut niveau de service), qui est supposé permettre une liaison cadencée et rapide entre Lens et Libercourt mais qui évite malheureusement notre commune, il précise que l'on a intérêt à travailler avec le Syndicat Mixte des Transports pour ramener les gens sur des lignes fortement desservies. Monsieur le Maire rappelle également qu'une enquête publique a été lancée sur les 36 communes pour recueillir les éléments d'information pour développer le réseau secondaire. Monsieur le Maire insiste enfin sur les enjeux écologiques que représentent la zone du marais, le cavalier et la zone du canal. Monsieur VANDENBORREN constate que le travail réalisé est remarquable. Il déplore malheureusement que le lotissement du Maresquai n'ait pas bénéficié de ces dispositions et que des problèmes de cohabitation (20 maisons construites à l'hectare) risquent de se poser à l'avenir. Monsieur le Maire clôture ce débat en précisant qu'il n'y aura pas d'extension des zones à urbaniser.

A l'issue de la présentation du PADD, le Conseil prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD, dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et informe que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2. CESSION TERRAINS COMMUNAUX SECTION AV 20 ET AV 23 À LA SOCIÉTÉ LIDL

Madame Angèle DUPAYAGE réintègre la séance.

La société Lidl a un projet d'ouverture de magasin sur la commune.

A cette fin et en accord avec les agriculteurs exploitants, il est décidé à l'unanimité des conseillers municipaux ayant pris part au vote de céder les terrains communaux cadastrés Section AV 20 d'une superficie de 21 005 mètres carrés et AV 23 d'une superficie de 13 196 mètres carrés au prix de 44 000 €, prix fixé par les Domaines, ces deux terrains étant susceptibles d'être échangés avec les agriculteurs concernés si le projet d'installation de la société Lidl aboutit. Il est précisé que tous les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur BIDAULT fait la remarque que le terrain ciblé par la Société LIDL Route de Lille est plus petit (1,7 ha). Monsieur le Maire explique que l'échange prévu se ferait à valeur égale selon l'estimation des Domaines.

Monsieur LELEUX souhaite connaître l'impact de cette cession pour la résidence du Bois Comptois. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura aucun impact puisque le terrain sis chemin d'Eldrève restera en zone agricole.

Abstentions : M.M. Swiniarski - Leleux - Kusnerek - Bidault - Segard - Boursier

3. CESSION TERRAIN COMMUNAL SECTION AC 106 SISE AU N°10 IMPASSE DES JARDINS À MME VILCOCQ HENRIANE, LOCATAIRE

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la cession à Madame Henriane VILCOCQ de la parcelle de terrain communal cadastrée Section AC 106 pour une superficie de 208 mètres carrés qu'elle occupe actuellement en tant que locataire, au prix fixé par le service des Domaines soit 9 000,00 €. Il est précisé que tous les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par les acquéreurs.

Monsieur LELEUX souhaite savoir s'il subsiste encore beaucoup de parcelles de terrains en parts de marais. Monsieur le Maire explique qu'un gros travail de recensement est en cours. Il déplore que l'Etablissement Public Foncier n'intervienne pas sur le Domaine Public Communal. Il expose un travail en cours avec la CALL afin de parvenir à des résultats d'amélioration de l'habitat.

Monsieur LELEUX souhaite être destinataire d'un état des parcelles recensées. Le document de synthèse est à réaliser. Il sera remis dès qu'il sera finalisé.

4. CESSION TERRAINS COMMUNAUX RUE DU HUIT MAI À MONSIEUR LOUNAS RHÉFI

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des conseillers municipaux ayant pris part au vote de procéder à la cession à Monsieur LOUNAS Rhéfi, domicilié 6 rue Gambetta à Biache Saint Vaast ou la SCI dont il est le gérant, des parcelles cadastrées Section AC23 - AC27p - AC486p - AC488p sur les parcelles AC23 et AC 27 pour une superficie de 1 070 mètres carrés au prix fixé par le service des Domaines soit 34000,00 €.

Tous les frais inhérents à ces cessions seront pris en charge par les acquéreurs.

Abstentions : M.M. Swiniarski - Leleux - Kusnerek - Bidault - Segard - Boursier

5. CESSION 18 RUE KLEBER ROLLE À MONSIEUR EBANNAHMARAN ABDELAUDIF

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des conseillers municipaux ayant pris part au vote, de procéder à la cession à la SCI EBANNAHMARAN dont le siège social se situe 218 chemin C-Cité du Vert chemin 62820 Libercourt, des parcelles cadastrées Section AC1142, AC1144, AC1146, AC1147, AC1148, AC1150, AC1151, AC1152 sise 18, rue Kléber Rolle pour une superficie de 866 mètres carrés au prix fixé par le service des Domaines soit 44 000,00 €.

Abstentions : M.M. Swiniarski - Leleux - Kusnerek - Bidault - Segard - Boursier

6. REQUALIFICATION DU SITE NOROXO- VENTE DE TERRAINS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER À LA C.A.L.L

Dans le cadre de la requalification du site de l'usine NOROXO, une convention opérationnelle a été signée le 06 mars 2009 entre les communes d'Annay, Harnes et Loison-sous-Lens.

Celle-ci prévoyait notamment l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de terrains sis à Harnes : 1, route de Lille cadastré section AK 200, 3, route de Lille cadastré section AK 198, 17, route de Lille cadastré section AK 387, Chemin de la 3ème voie cadastré section AK 212. Comme prévu dans l'avenant n°2, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la vente directe par l'établissement Public Foncier à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de ces terrains situés sur la Commune de Harnes.

7. AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016-2019. Suite au retour de la Semaine scolaire à quatre jours, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse qui prévoit l'ouverture des mercredis ALSH à la journée.

8. FIXATION DU PRIX DE LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 constatant pour 2018 l'indice national des fermages (103,05 soit - 3,04 %), le Conseil municipal fixe à l'unanimité le prix de location des terrains comme suit pour l'année 2018 et charge Monsieur le Maire de mettre en recouvrement les fermages : 1,18 € l'are pour les parcelles cultivées et 14,96 € l'are pour les parcelles bâties.

9. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LA ZONE DU BOIS DES MOTTES

La taxe d'aménagement a été instituée sur l'ensemble du territoire communal par délibération en date du 10 octobre 2011 au taux de 2 %. Ce taux a été porté à 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal par délibération en date du 03 octobre 2013. Le Conseil Municipal décide à la majorité de porter le taux de la taxe d'aménagement dans le périmètre du projet d'urbanisation du secteur du Bois des Mottes à compter du 1er janvier 2019 à 4,5 %.

Monsieur LELEUX souhaite connaître les raisons de la création d'un périmètre spécifique. Monsieur le Maire explique qu'il s'agissait de ne pas pénaliser les administrés désirant construire sur les dents creuses restant dans la commune.

Sur les questions relatives à l'apport financier que cela représente : l'estimation au taux de 2,5 % était de 200 000,00 €. En revanche, le montant pourrait atteindre 380 000,00 € pour un taux fixé à 4,5 %. Il rappelle que ce sont les propriétaires qui déposent un permis de construire qui sont assujettis à cette taxe dès lors qu'ils engagent leurs travaux. Madame MOREN précise que les autres communes du secteur procèdent de manière identique.

Contre : M.M. Swiniarski - Leleux - Kusnerek - Bidault - Segard - Boursier

10. ANNULATION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du trésor Public. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en créances éteintes les titres de recettes ci-dessous pour un montant total de 693,00 €.

Annay sous Lens, la ville qu'on aime pour vivre Ensemble !

La ville d'Annay a la particularité historique d'être propriétaire de terrains sur lesquels les habitants ont eu l'autorisation de construire leurs maisons. Depuis 1966, date de suppression de cette faculté, ces terrains sont loués aux occupants.

Pour une partie d'entre eux, les Annaysiens ont acquis ces terrains et peuvent ainsi bénéficier puis faire bénéficier leurs héritiers de la succession de leur patrimoine. Nous venons d'autoriser par délibération la cession d'un terrain dans cette situation situé impasse des Jardins.

Dans d'autres cas, lorsqu'un propriétaire décède, on constate la déshérence de propriété. L'abandon, pur et simple de bâtiments amiantés et anciens qui entraîne d'importants risques liés aux squats, aux incendies et pour le voisinage. **Depuis 2014, nous avons recherché par tous les moyens l'éradication de ces lieux abandonnés.** La cession de ces parcelles est une des solutions que nous avons choisie et l'acquéreur prend à sa charge les frais liés à la démolition ou la réhabilitation du bâtiment existant.

Lors du dernier conseil, nous avons décidé la vente de deux terrains sur lesquels sont érigés des anciens logements abandonnés. Ces terrains ont été cédés à des personnes dont l'intérêt pour la disparition d'espaces dangereux n'est pas contestable. La vente a été fixée au prix de l'évaluation des domaines soient 32€ et 51€ du mètre carré. Les acquéreurs devront en plus supporter le coût des démolitions de ces immeubles amiantés et le nettoyage des terrains. Le prix de revient pour ces acquéreurs après démolition sera de l'ordre de 60 à 65 € le m² auquel il faudra ajouter les frais de viabilisation.

Cette vente fera rentrer 78 000€ dans les caisses de la ville et des habitations dangereuses vont être démolies à la grande satisfaction des voisins concernés : **une bonne opération pour la ville et pour l'amélioration de la qualité de vie.**

A ce jour, une petite dizaine de ces situations est en cours de traitement au service urbanisme de la commune. Les annaysiens en recherche de foncier peuvent continuer de se manifester en mairie.

Sur le chantier de l'éradication de l'habitat indigne, et de la cession des parts de marais, on avance, dans la plus grande transparence et avec les meilleures volontés de nos partenaires.

Nous vous informons que vous pouvez consulter le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) en mairie. Ce projet prépare la rédaction du prochain PLU communal (Plan Local d'Urbanisme) qui est consultable par tous en mairie.

Vos élu(e)s de l'Union Annaysienne : Yves Terlat, Michèle Moren, Albert Dancoisne, Angèle Dupayage, Lucien Chatelain, Astrid Beaucourt, Daniel Mattéi, Nathalie Delannoy, Tony Dedourge, Laurence Wattiez, Alain Legrin, Yvelise Sowinski, Claude Vandenborren, Chantal Christmann, Claude Druelle, Michèle Parisot, Pascal Froissart, Martine Demèyere, Marcel Gapenne, Nadia Crombez, Frédéric Brulin.

SUITE DE LA GRANDE BRADERIE DES TERRAINS COMMUNAUX

Toujours sans informer publiquement les Annaysiens des cessions immobilières du foncier communal, la majorité municipale a voté la **vente de parcelles constructibles dites "parts de marais" à des Sociétés Civiles Immobilières (S.C.I.)**, par ailleurs totalement étrangères à la commune - dont l'une d'elles, tenez-vous bien, n'est même pas encore créée ! - et sur la foi de devis de démolition de bâtiments existant sur ces terrains, totalement fantaisistes.

Une parcelle rue du 8 Mai 1945, d'une surface de 1 070 m², a été vendue 34 000€, soit **32 € le m²** (devis de démolition à 30 296€).

Une parcelle rue Kléber Rolle, d'une surface de 866 m², a été vendue 44 000€, soit **51 € le m²** (devis de démolition à 12 166€).

L'astuce étant qu'un devis de démolition élevé fait baisser le coût au m², corrompant de ce fait l'estimation réalisée par France Domaine (service de l'Etat), alors même que les volumes à démolir, bien que disparates, soient sensiblement identiques. Rappelons qu'en 2017, une autre parcelle communale comprenant une construction à abattre, rue Gino Valli, d'une surface de 865 m², a été vendue par M. TERLAT et son équipe 19 000€, soit 22 € le m² ... sans présentation d'aucun devis de démolition.

A ANNAY, les terrains communaux sont désormais au service des sociétés civiles immobilières et du business privé...du jamais vu !

Andrée SWINIARSKI, Marie SEGARD, Bernard BIDAULT, David KUSNIREK, Yves BOURSIER et Pascal LELEUX, Conseillers municipaux du groupe "Rassemblement pour l'avenir".

11. CANDIDATURE AU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE-LIRE », EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE, ADHÉRENTE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à demander le label "Ma commune aime lire et faire-lire" pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

12. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers ayant pris part au vote autorise les décisions modificatives détaillées ci-dessous :

Section Investissement

Dépenses:

Opération 10 - Renforcement Eclairage Public	
article 2315 (Installations, matériel et outillages techniques)	+ 51 000,00 €
Opération 23 - Divers	
article 2051 (concessions et droits similaires)	+ 10 000,00 €
Opération 9000000011 - Révision du Plan local d'Urbanisme	
article 2031 frais d'études	+ 8 000,00 €
Opération 32 - Accessibilité	
article 2315 (Installations, matériel et outillages techniques)	- 56 000,00 €
Opération 9000000004 - Réparations dans les écoles	
article 21312 (immobilisations-bât scolaires)	- 13 000,00 €

Abstentions : M.M. Swiniarski - Leleux - Kusnerek - Bidault - Segard - Boursier

13. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure dès la rentrée scolaire 2018, un contrat d'apprentissage conformément au descriptif suivant : un poste au service Technique pour préparer le diplôme CAPa Jardinier Paysagiste pour une durée de deux ans.

14. CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CENTRE DE GESTION CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 octobre 2018, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans, la finalité étant de garantir les ressources des agents de la commune en cas de maladie, décès ou invalidité tout en les faisant bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses qu'auparavant. En outre, la participation mensuelle de 5,00 € par agent est reconduite.

15. SUBVENTION TEAM DANCES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'association Team Dance une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 d'un montant de 250,00€.

16. SUBVENTION À L'APE PÉRI-CURIE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association de Parents d'élèves de l'école Péri-Curie pour l'année 2018 d'un montant de 250,00€.

17. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (14 JUILLET)

A l'occasion des Festivités organisées par la Municipalité sur la Place de la Mairie lors de la fête Nationale du 14 juillet, des associations ont animé des stands récréatifs. Le conseil municipal décide donc à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Idéal Pétanque ».

18. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE FOOTBALL CLUB ANNAYSIEN

Considérant l'augmentation du nombre de licenciés au Football Club Annaysien, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement d'une subvention complémentaire de 1 500,00 €

Monsieur LELEUX questionne Monsieur DEDOURGE sur le nombre de licenciés actuellement. Monsieur DEDOURGE précise que l'effet « coupe du monde » associé à un meilleur encadrement ont eu comme conséquence l'augmentation des effectifs (140 l'année dernière - 170 licenciés validés par la ligue cette année)

MOTION CONTRE LES COUPES BUDGÉTAIRES DANS LE SPORT

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adresser une motion à Madame la Ministre des Sports, Roxana Maracineanu, à Monsieur le Ministre du Budget, Gérald Darmanin visant à demander plus de moyens budgétaires pour le sport français. En outre, les annaysiens sont invités à signer en masse la pétition initiée par le Comité Sportif et Olympique Français.

La séance est levée à dix-neuf heures quarante.

LEXIQUE

- PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- BHNS : Bus à Haut Niveau de Service
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- SCOT : Schéma de Cohérence Territorial